

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_138**

**Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec Monsieur David DUSSART, triathlète - saison 2025/2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Monsieur David DUSSART, habitant de Lynde, a été sélectionné pour participer aux Championnats du Monde Ironman – Ironman 70.3 World à Marbella le 8 novembre 2025.

Ce sportif va contribuer à la valorisation de l'image du Cœur de Flandre à l'international.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, notamment la stratégie de Cœur de Flandre agglo en faveur des sports de nature, la collectivité souhaite conclure un contrat d'image avec Monsieur David DUSSART.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat d'image avec Monsieur David DUSSART pour la saison 2025/2026.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

**Article 2 :** Cœur de Flandre agglo s'engage à verser au sportif la somme de 1 500 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28/10/2025  
Le Président,  
*[Signature bleue]*  
Valentin BELLEVAIL

